

# Communiqué de Presse

---

## **Visite de la ministre portugaise du Travail au Luxembourg**

### **Suite des discussions sur la formation initiées par l'OGBL**

Une délégation de l'OGBL conduite par son président Jean-Claude Reding a été reçue aujourd'hui par Maria Helena André, ministre du Travail et de la Sécurité sociale au Portugal, actuellement en visite au Luxembourg.

Les sujets abordés concernaient la formation des travailleurs portugais au Luxembourg et les possibilités de coopération renforcée entre le Luxembourg et le Portugal dans ce domaine. Une délégation OGBL avait visité la ministre au Portugal au mois de février 2010 avec le but notamment d'initier une coopération bilatérale en matière de formation et de formation continue. Cette initiative porte ses fruits puisque les pourparlers officiels entre le ministre du Travail et de l'emploi luxembourgeois et la ministre portugaise ont commencé.

Par ailleurs, des questions de coopération entre les deux pays en matière de sécurité sociale ont également été abordées. La discussion a notamment porté sur la reconnaissance des années de service militaire des travailleurs portugais dans l'ouverture du droit à la pension. En effet, le Portugal ne reconnaît pas ces années si l'ex-militaire n'a pas au moins cotisé à la sécurité sociale portugaise pendant trois mois avant l'entrée au service militaire. Si le Portugal reconnaissait les années de service militaire, l'assurance pension luxembourgeoise prendrait également en compte ces années comme c'est actuellement par exemple le cas pour les années d'études supérieures.

### **Remédier à un problème de précarité**

Un autre problème à l'ordre du jour portait sur la reconnaissance par le Portugal de l'indemnité d'attente, versée au Luxembourg lorsqu'un salarié arrive en fin de droit de chômage dans le cadre d'un reclassement professionnel, comme équivalente à une pension d'invalidité. En effet, lorsqu'un salarié est reconnu incapable de travailler dans son dernier emploi notamment pour cause de maladie, d'âge ou d'infirmité, le salarié est reclassé sur un autre poste de travail. Pendant cette période de reclassement, le salarié touche les allocations de chômage pendant une durée de 12 mois. Lorsqu'il arrive en fin de droit et s'il n'est pas reclassé, le travailleur en question bénéficie d'une indemnité d'attente, dont le montant correspond à la pension d'invalidité à laquelle il aurait droit compte tenu des années travaillées au Luxembourg. Comme le Portugal ne reconnaît donc pas cette indemnité comme équivalente à une pension d'invalidité, le travailleur qui a travaillé au Portugal avant de venir au Luxembourg ne peut pas en même temps demander une pension d'invalidité pour les années



Onafhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg

Mil Lorang

Département Communication et Relations publiques

146, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg  
Tél.: (+352) 496005-262 Fax: (+352) 496005-290 [www.ogbl.lu](http://www.ogbl.lu)  
email : [mil.lorang@ogbl.lu](mailto:mil.lorang@ogbl.lu)

# Communiqué de Presse

(suite)

travaillées dans son pays d'origine. Cela mène à des situations de très grande précarité où des personnes doivent des fois vivre au Luxembourg avec des montants se situant entre 300 et 500 euros par mois. Il est donc urgent de régler ce problème sur une base bilatérale.

Les deux parties ont exprimé le souhait de continuer le dialogue bilatéral à l'avenir dans l'intérêt des travailleurs et pensionnés portugais immigrés au Luxembourg.

**Communiqué par l'OGBL  
le 8 juin 2010**